



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2021
Délibération n° DEL-2021-0150

OBJET : **Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 64
Pouvoirs : 5
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

17.6.21

et affichage le

17.6.21

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le 31 mai 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 mai 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHL, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Marylin ARNDT

Pouvoir : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Youcef TABET à Nelly GADEL

Vu la présentation au Bureau du 10 mai 2021,

Vu la présentation à la Conférence des Maires en date du 17 mai 2021,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires du 17 mai 2021 ;

Monsieur le Président expose qu'un pacte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Elle permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté.

Il devra répondre aux objectifs définis par la feuille de route politique qui est le projet de territoire et notamment :

- Formaliser un processus définissant les temps du débat démocratique ;
- Réaffirmer que communes et intercommunalité sont l'expression d'une strate territoriale et non pas deux strates distinctes.

Certaines instances sont déjà définies dans le projet de territoire et/ou dans les textes. Il convient de compléter l'ensemble de leurs champs d'actions, de préciser leur articulation ainsi que la place des communes en leur garantissant la pleine association aux décisions de la communauté de communes, en tant qu'échelons premiers de proximité et de relations avec les habitants, et en précisant leur rôle et leur place au sein des instances de pilotage de la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
038-200918166-20210531-DEL-2021-0150-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception en préfecture : 17/06/2021

Pour ce faire, il est proposé la constitution d'un groupe de travail, sous la Présidence de Patrick Beau, Vice-Président en charge des solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels et composé comme suit :

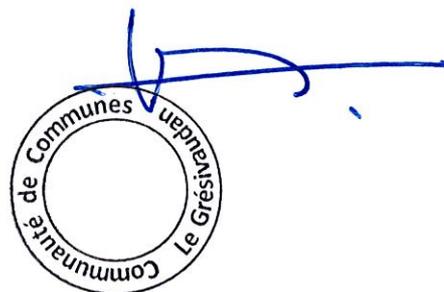
- 1 élu d'une commune de – 1000 habitants
- 1 élu d'une commune entre 1000 et 3 500 habitants
- 1 élu d'une commune de + 3 500 habitants
- 1 représentant du conseil de développement
- 1 vice-Président de la communauté de communes
- 1 technicien (CCLG)
- 1 technicien (commune)

Après en avoir débattu, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31 mai 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
088-200009106-20210531-DEU-2021-0150-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception en préfecture : 07/06/2021



Pacte de gouvernance

communauté de communes

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. 04 76 08 04 57 - Fax 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210531-DEL-2021-0150-DE
Date de télétransmission : 17/06/2021
Date de réception préfecture : 17/06/2021

Pacte de Gouvernance

Un pacte de gouvernance, vise à recenser les **instances** de gouvernance de l'intercommunalité, et leurs grands principes de fonctionnement. Elle permet en outre de préciser **l'articulation** qui peut exister entre ces instances et de clarifier les **rôles respectifs des communes et de la communauté.**

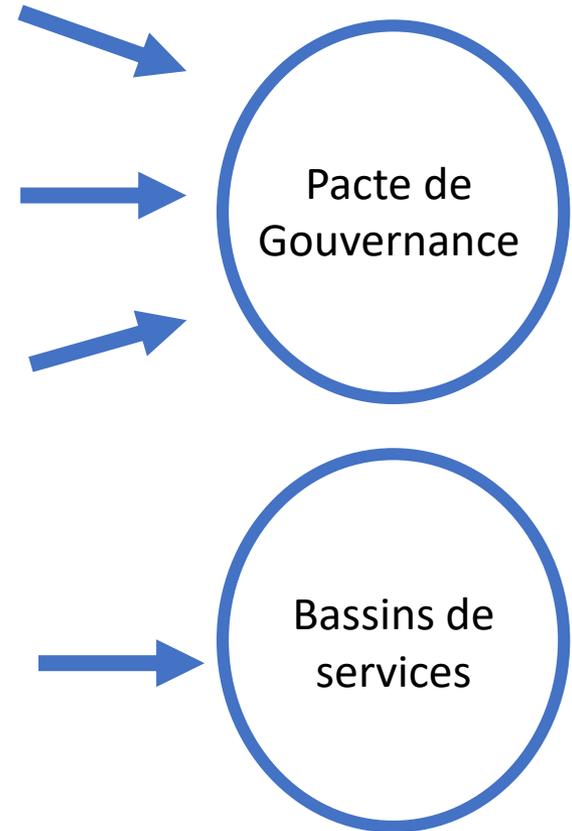
Objectifs (issus du projet de territoire):

1/ Formaliser un processus définissant les temps du débat démocratique.

2/ Passer d'une logique de consensus à une logique de compromis.

3/ Réaffirmer que communes et intercommunalité sont l'expression d'une strate territoriale et non pas deux strates distinctes.

4/ Encourager les solidarités d'action et les pratiques de coopération entre la CCLG et ses communes et entre les communes elles-mêmes.



Les instances

- Le conseil communautaire
- La conférence des maires
- Les commissions thématiques
- Le bureau
- Le conseil de développement
- Les séminaires
- Comité de Direction
- Réunion des DGS
- Représentations du personnel

Certaines instances sont définies dans le projet de territoire et/ou dans les textes

Il convient de compléter l'ensemble de leurs champs d'actions, de préciser leur articulation ainsi que la place des communes (notion de commune partenaire)

Articulation des instances

Instances concertation / groupe de travail

politique

Commissions thématiques
Séminaires

administration

Comité de Direction
Instances représentatives du
personnel
Réunion des DGS du territoire

habitants

Conseil de développement
Actions ponctuelles liées à une
thématique (PCAET, enquête publique ...)

Bureau

Conseil communautaire

Conférence des Maires

Instances décisionnelles

Méthode : un groupe de travail pour l'élaboration et le suivi

VP chargé des solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels - Patrick Beau

- 1 élu d'une commune de – 1000 hbts
- 1 élu d'une commune entre 1000 et 3 500 hbts
- 1 élu d'une commune de + 3 500 hbts
- 1 représentant du conseil de développement
- 1 VP communautaire
- 1 technicien CCLG
- 1 technicien commune